

Un report pour mieux tricher

C'est dans un communiqué daté du 03 décembre 2016, publié sur Internet, que le ministère de l'Intérieur a annoncé que la Cour constitutionnelle « a décidé, d'une part, du report de la tenue du scrutin dont la date limite d'organisation est fixée au 29 juillet 2017, et, d'autre part, de la prorogation du mandat de l'actuelle législature jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection des députés à l'Assemblée nationale organisée dans les délais précités ».

Casimir Mapiya

A lors qu'au cours de son habituelle conférence de presse tenue le mardi 30 novembre 2016, le porte-parole du gouvernement est resté muet sur l'éventuel report des législatives, c'est, contre toute attente, que l'opinion a appris par un communiqué d'abord publié par le ministère de l'Intérieur puis repris par la Primature précisant que « conformément à la Constitution et aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi organique n° 11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, l'expiration du mandat de l'actuelle législature est fixée au 27 février 2017. Dans ces conditions, l'élection des députés devant siéger à la prochaine législature doit avoir lieu le 27 décembre 2016 au plus tard ». Avant de préciser qu'« une requête adressée à Monsieur le Premier ministre, chef du gouvernement par le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), organisme chargé de l'administration et de l'organisation des élections dans notre pays, l'a informé de l'impossibilité pour la Cénap d'organiser cette élection en ce mois de décembre 2016, en raison de l'insuf-



La Cour constitutionnelle au service d'Ali Bongo reporte les législatives pour éviter une débâcle du parti au pouvoir.

fisance des dotations financières prévues à cet effet ».

Sur la base de cette requête, et conformément aux dispositions combinées des articles 88 de la Constitution et 74 alinéa 2 de la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, poursuit le communiqué, « le Premier ministre, chef du gouvernement, a saisi la Cour constitutionnelle à l'effet de solliciter le report de la date du scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ». Mais quand la Cour a-t-elle été véritablement saisie pour que le porte-parole du gouvernement n'en soit pas au courant ?

C'est le même communiqué publié sur les réseaux sociaux, daté du samedi dernier, que le gouvernement nous ap-

prend que « donnant suite à cette saisine, la Cour constitutionnelle a, par décision n° 064/CC du 22 novembre 2016, jugé que les moyens invoqués constituent un cas de force majeure justifiant le report de l'organisation des élections législatives prévues pour se tenir en décembre 2016 ».

Un argumentaire justifiant le fait que la Cour constitutionnelle ne penche que du côté du pouvoir. Car ce report est perçu dans l'opinion comme une fuite en avant du système Bongo-PDG auquel l'opposition infligerait une défaite cuisante aux législatives. Voulant sans doute se donner du temps soit pour déconstruire l'opposition soit pour consolider ses méthodes moyenâgeuses de tricherie aux élections.